

# Loi approuvant le rapport de gestion de l'Aéroport international de Genève (AIG) pour l'année 2024 (13626)

*du 4 juin 2026*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993;  
vu l'article 964a du code des obligations, du 30 mars 1911;  
vu les rapports annuels de gestion et de durabilité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2024;  
vu les décisions du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève du 11 mars 2024,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport de gestion**

Le rapport de gestion de l'Aéroport international de Genève (AIG) pour l'année 2024 est approuvé.